



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 44295

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'apprentissage dans le service public. En sortant du centre de formation, l'apprenti est sanctionné d'un diplôme d'État, il ne peut néanmoins pas directement être employé comme titulaire, et doit d'abord passer les concours de la fonction publique, s'il veut être rémunéré à hauteur de ses qualifications. Une étape qui pourrait freiner certains jeunes en s'engageant dans un contrat d'apprentissage auprès de la fonction publique. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à cette situation.

Texte de la réponse

L'accès à la fonction publique de carrière s'opère par la voie des concours. L'alternance est toutefois possible grâce au PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat). Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire sans qualification et sans diplôme ou sans avoir obtenu le baccalauréat. Il permet l'accès à la catégorie C via un contrat de droit public après une formation en alternance rémunérée d'une durée d'un à deux ans. Le taux de titularisation des PACTE varie de 70 à 75 % en moyenne. Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique est un des objectifs que s'est fixé la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, dans le cadre d'une prochaine concertation relative à la diversité dans la fonction publique avec les organisations syndicales et les employeurs publics représentatifs des trois versants de la fonction publique. Les modalités d'accès à la fonction publique des apprentis seront discutées dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44295

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12591

Réponse publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6203